



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2019

Objet de la délibération

QUAI DES MARTYRS : APPROBATION DE LA PHASE PRO (PROJET)

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2019.09.010

QUAI DES MARTYRS : APPROBATION DE LA PHASE PRO (PROJET)

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 novembre 2018 a adopté à l'unanimité l'avant-projet définitif (APD) relatif à l'aménagement du Quai des Martyrs, avec les modifications apportées issues de la concertation et des études réalisées. Le coût d'objectif valant engagement de la maîtrise d'œuvre a également été approuvé à cette occasion pour un montant de travaux estimé à 1 363 800 € HT. Ce fut l'occasion de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Depuis lors, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour finaliser le dossier d'un point de vue technique, réglementaire et financier :

- le projet a été dispensé d'étude d'impact (15 janvier 2019),
- sollicitation de subvention auprès du Département à hauteur de 105 000 € (travaux de défense contre la mer) et des services de l'Etat à hauteur de 100 000 € (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en janvier et février 2019,
- création d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération concernant les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (Cf délibération du CM du 28 février 2019), dont le montant estimé à environ 90 000 € HT sera en grande partie financé par Lorient Agglomération au titre de sa compétence,
- dépôt du dossier d'autorisation environnementale au titre de l'Article L.181-1 du Code de l'Environnement, au titre de la Loi sur l'Eau (9 mois d'instruction, y compris enquête publique) le 25 avril 2019,
- modification du choix des essences et des modalités de mise en œuvre (mai 2019),
- mises à jour de l'autorisation de programme (Cf délibérations du 28 février et du 27 juin 2019),
- présentation du PRO en COPIL le 18 avril 2019,
- présentation du PRO en réunion publique le 18 juin 2019 en présence d'environ 25 personnes, au cours de laquelle des observations ont été soulevées.

Le PRO présenté est joint en annexe de ce bordereau faisant état de l'historique du dossier, des aménagements projetés (plans, coupes), des caractéristiques du projet en matière de réalisation, d'utilisation de matériaux, de mobiliers, d'essences, d'éclairage public, d'eaux pluviales, de zones de stockage et de base de vie, de délai et de calendrier. Estimatif du coût des travaux à ce stade de la phase PRO : 1 462 723,66 € HT.

Il est envisagé une enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet très prochainement, la consultation des entreprises, afin d'envisager le démarrage des travaux au printemps 2020 pour une durée globale estimée à 1 an. Deux lots sont envisagés :

- 1 - Génie civil pour la construction du quai et VRD ;
- 2 - Réseaux, mobilier urbain, espaces verts.

Les travaux d'éclairage seront réalisés par Morbihan Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 approuvant la Phase APD,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 août 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 11 septembre 2019,
Vu le rapport présenté et les pièces constituant le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la phase PRO (PROJET) avec les modifications apportées issues de l'approfondissement de la phase APD (Avant-Projet Défini).
- **PREND ACTE** de la préparation et du lancement de la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU